Redevances sur l'eau : pour une utilisation responsable de l'eau

Dossier de
 la rÃ©daction de H2o
December 2010

Le RÃ¨glement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau entrera en vigueur Ã partir du 1er janvier 2011, a annoncÃ© le ministre du DÃ©veloppement durable, de l'Environnement et des Parcs,Â Pierre Arcand. "Aujourd'hui, nous envoyons un message aux prÃ©leveurs et aux utilisateurs d'eau, afin qu'ils privilÃ©gient une utilisation responsable de cette ressource. Au QuÃ©bec, nous disposons d'une grande rÃ©serve d'eau douce. Nous avons le devoir de poser des gestes concrets afin de la protÃ©ger", a dÃ©clarÃ© le ministre. La redevance sur l'eau vise toutes les industries qui prÃ©lÃ¨vent ou utilisent 75 m3 d'eau ou plus par jour, en la puisant directement Ã la source ou par l'intermÃ©diaire d'un rÃ©seau d'aqueduc. Un premier taux de 70 dollars canadiens a Ã©tÃ© fixÃ© pour chaque million de litres d'eau prÃ©levÃ© (0,07 dollar/m3) par les industries des catÃ©gories suivantes : eaux embouteillÃ©es, fabrication de jus et de boissons, produits minÃ©raux non mÃ©talliques, produits agricoles (pesticides et engrais), produits chimiques inorganiques et extraction de pÃ©trole et de gaz. Un deuxiÃ¨me taux a Ã©tÃ© fixÃ© Ã 2,50 dollarsÂ pour chaque million de litres d'eau prÃ©levÃ© (0,0025 dollar/m3) dans l'ensemble des autres secteurs Ã©conomiques visÃ©s. Les fonds recueillis au moyen de la redevance sur l'eau seront entiÃ¨rement versÃ©s au Fonds vert et ils permettront de rÃ©aliser plusieurs des engagements gouvernementaux touchant la gestion intÃ©grÃ©e des ressources en eau et l'acquisition de connaissances sur le sujet.

"L'eau est essentielle Ã la vie et elle est irremplaÃ§able. Le gouvernement du QuÃ©bec s'est donc donnÃ© la mission de la gÃ©rer de faÃ§on durable, afin d'en assurer la qualitÃ© et la pÃ©rennitÃ©. L'instauration de cette redevance fait partie de l'ensemble des moyens que nous privilÃ©gions pour mener Ã terme cette importante mission", a conclu Pierre Arcand.

Le texte du RÃ¨glement est disponible sur le site Web du ministÃ¨re.

Environnement QuÃ©bec - 14-12-2010